

## La crise va-t-elle changer notre relation au travail ?

Les emplois dont la crise a fait apparaître le caractère indispensable sont-ils aujourd'hui justement considérés ?  
Comment mieux les prendre en considération ?

**Respectable Loge, Les Vrais Zélés, Orient de Chalons sur Saône, Région 6**

**Mots-clefs : Repenser le travail, Éviter les écueils**

### L'homme et le travail

Le rapport de l'Homme et du travail est complexe. Dans l'histoire de l'humanité, l'obligation de travailler ne va pas de soi. C'est la sédentarisation des premiers hommes et donc la spécialisation des tâches qui a conduit par la nécessité des échanges, à marchandiser et monétiser l'action de produire des biens ou un ouvrage.

Dès l'Antiquité les classes supérieures ont su se passer d'être en première ligne à la manoeuvre, en instituant l'esclavage ou la servitude.

Rappelons que le mot Travail s'appliquait à un instrument de torture, et encore aujourd'hui, lors d'un accouchement, lorsque l'on indique que le travail a commencé, c'est rarement pour les femmes une partie de plaisir.

Longtemps le lien de subordination qui caractérise le travail salarié ne s'est pas accompagné d'un contrat en bonne et due forme, tel qu'il a pu s'établir progressivement dans le Droit au cours des XIX et XXème siècles.

### Une relation nouvelle au travail

La pandémie actuelle a remis en question le fait de se rendre sur un lieu dédié à l'emploi, usine ou bureau. Mais ce n'a pas été toujours le cas dans le passé. La révolte des Canuts est là pour nous rappeler que ces tacherons œuvraient à domicile sur leur propre métier à tisser.

En France, en 1900, près d'un million de femmes travaillaient chez elles pour des donneurs d'ordre. En Italie cette pratique est encore très répandue, et en Inde on estime que ce sont plus de 20 millions de personnes qui travaillent dans leur propre atelier principalement pour l'industrie textile. Ce n'est chez nous qu'en 1957 que la législation a encadré le travail à domicile et la vente directe.

En 1970 Alvin Toffler dans « le choc du futur » avait perçu que les outils informatiques naissants allaient engendrer ce que l'on dénomme désormais « Télétravail ». Jack Nilles développait dès 1975 le terme de « Telecommuting » et s'inquiétait déjà du « Work anyway, anytime »

En effet le fait de ne plus se rendre systématiquement sur un lieu de travail dédié et parfois éloigné, peut présenter bien des avantages, mais peut aussi générer de nombreux risques :

- Pour les salariés eux-mêmes, le fait d'économiser du temps de déplacement peut être très appréciable en termes de moindre fatigue et donc de qualité de vie.
- La productivité est aussi accrue du fait des moindres dérangements, bavardages...
- Une plus grande autonomie dans l'organisation de sa journée est aussi à prendre en compte
- L'irrigation des territoires ruraux et péri-urbains par le maintien chez eux de ces travailleurs, n'est non plus négligeable.
- Les employeurs apprécient également les économies engendrées en surface de bureaux et en gain de productivité
- Sur le plan environnemental l'impact est aussi très notable : une journée par semaine de télétravail représente 7400 km et 1, 1 t de CO2 en moins pour l'année.

Avant le Covid 19, d'après les estimations françaises le recours au télétravail concernait de 9 à 15 % de la population salariée, contre 30% en Europe du Nord. Nous nous sommes approchés de cette proportion durant cette crise sanitaire : près de 8 Millions de Français ont ainsi télétravaillé ces derniers mois.

## Le télétravail serait-il donc une panacée ?

La loi du 22 mars 2012 sur le télétravail, puis en 2017 la loi sur le droit à la déconnexion informatique sont venues limiter partiellement le risque d'abus liés au fait qu'il n'est pas possible de contrôler le temps effectif de travail et de respecter le droit au repos.

Les syndicats ont vite souligné les dérives possibles et rappelé qu'il convenait d'encadrer les conditions du travail à distance :

- Fourniture des outils de travail (ordinateur, imprimante, lignes adaptées)
- Veiller au logement adapté
- S'inquiéter des conditions de garde des enfants
- Fixation d'objectifs compatibles avec le temps théorique de travail légal
- Maintien d'un lien social et d'échanges avec sa hiérarchie et ses collègues
- Évaluation des carrières (entretiens annuels)

Ils préconisent donc que le télétravail s'accompagne d'une législation adaptée limitant son emploi à au maximum 3 jours/ semaine (hors période de crise sanitaire). Mais ce sont plus amplement les formes de travail, salarié ou non, qui évoluent considérablement ces dernières années :

- Par « l'uberisation » des petits métiers
- Le recours à l'auto-entrepreneuriat (et pas seulement pour les consultants, coaches...)
- Groupement d'employeurs

Certaines souplesses sont certes appréciables pour mieux suivre les évolutions technologiques, mais nous devons rester vigilants pour éviter que les rapports entre les donneurs d'ordre et les exécutants ne soient pas faussés et déséquilibrés.

La pandémie a aussi mis en évidence les métiers essentiels au fonctionnement de la société (santé, distribution alimentaire, logistique transport, eau, déchets, maintien de l'ordre...) en période de crise, et ceux-ci ne sont pas souvent les mieux rémunérés. Comment prendre en compte ces travailleurs essentiels. La prise de conscience est là, mais comment traduire dans les faits les justes équilibres indispensables à notre survie ?

Comme pour les militaires en opérations qui se voient verser une prime spécifique, pourquoi ne pas imaginer que l'État vienne abonder les salaires de certaines professions, même relevant du privé lors de graves crises, ou de catastrophes particulières.

Notre Monde évolue au gré des progrès que nous offrent les nouvelles technologies mais il faut en maîtriser le cours pour conserver l'homme au centre du progrès.